

### *Absences*

Pour des raisons d'organisation, il est important de nous prévenir le jour même de l'absence de votre enfant. Durant les périodes de vacances, toute absence ne pourra prétendre à un remboursement sauf cas exceptionnel où l'enfant ne pourrait être présent pour raisons médicales.

### **7-Facturation / Paiement**

Les factures sont établies à mois échu. Une attestation de présence peut être demandée uniquement si le règlement est à jour et soldé.

#### *Mode de paiement*

TIPI : Paiement en ligne par le biais du Portail Famille INOE

Espèces : à remettre en mains propres au régisseur, Mr Many Bertrand, ou sous enveloppe dans la boîte aux lettres intérieure de l'ALSH prévue à cet effet, et personnes d'autres.

Chèques : à l'ordre de Régie ALSH Fouillois

M. Le Maire et/ou Mr Many, régisseur, se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde des factures précédentes n'est pas réglé. Tout impayé entraînera la prise en charge d'un recouvrement par la Trésorerie.

### **8-Règles de vie/Activités**

#### *Matériel*

Le matériel mis à disposition des enfants doit être utilisé avec le plus grand respect. La responsabilité pécuniaire des parents pourra être engagée en cas de dégradation volontaire de la part de l'enfant.

#### *Objets personnels*

Tous objets dangereux, jeux vidéo ou Hi Tech sont interdits. Néanmoins, sur les temps libres ou du midi avant la cantine (balles et/ou ballons en mousse, billes, cartes...) mais l'équipe de l'ALSH décline toutes responsabilités en cas de dégâts, perte ou vol.

#### *Vêtements*

Il est conseillé de porter des vêtements adaptés à d'éventuelles activités salissantes et au nom de l'enfant. Pour les plus petits, prévoir un éventuel change en cas de petits accidents. Il est souhaitable de prévoir un vêtement de pluie, une casquette, une gourde avec de l'eau et de la crème solaire selon les conditions météorologiques.

#### *Activités*

Le planning d'activités, disponible aux parents, est affiché dans les locaux. C'est un planning PREVISIONNEL. Par conséquent, il peut y avoir certaines modifications ou annulation d'activités pour différentes raisons. L'équipe d'animation s'adaptera, dans la mesure du possible, pour satisfaire les enfants.

#### *Comportement*

Toute attitude incorrecte, grave et répétée ainsi que le non-respect des règles, entraînera un signalement aux parents et à l'organisateur (Maire) qui pourra se traduire par un renvoi temporaire de l'ALSH de Fouillois.

#### *Médicaments/Médical*

Les parents doivent s'engager à venir chercher l'enfant si, au cours de la journée, celui-ci présente des symptômes justifiant notre appel.

Aucun médicament ne pourra être administré, par un des membres de l'équipe ALSH Fouillois, à votre enfant sans ordonnance médicale. Les médicaments et ordonnance doivent être remis à un des membres de l'ALSH Fouillois. En aucun cas, l'enfant ne doit garder avec ou sur lui.

#### *Départ*

Tout enfant quittant la structure de l'ALSH de Fouillois doit signaler son départ à un des membres de l'équipe même avec une autorisation parentale.

Lorsqu'un enfant est encore présent après la fermeture extrême de l'ALSH de Fouillois (18h30) et dès lors que les parents ou les personnes sont injoignables, le directeur de l'ALSH ou son adjoint(e) pourra recourir aux services de la Gendarmerie ou aux élus de la commune. Une sanction pécuniaire pourra alors être appliquée.

Merci de prendre en considération le règlement intérieur de l'ALSH et d'en tenir rigueur

Le Maire,  
Yves DUCROCQ





Commune de FOUILLOY

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE FOUILLOY

## Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 18 février 2022, régit le fonctionnement de la restauration scolaire de FOUILLOY.

La restauration scolaire de la commune de Fouilloy est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école de FOUILLOY ou les participants aux activités extrascolaires de l'ALSH.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée déterminée par une diététicienne en collaboration avec le chef cuisinier de la centrale d'achat
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

## Ouverture de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 11h45 à 13h00 les mercredis. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le 1<sup>er</sup> service accueille les enfants de classes maternelles
- Le 2<sup>nd</sup> service accueille les enfants de classes élémentaires

Le mercredi midi les enfants peuvent déjeuner à la cantine. Concernant les enfants qui ne sont pas inscrits aux activités du mercredi après-midi de l'accueil de loisirs (ALSH), les parents iront les chercher dans les locaux de l'accueil de loisirs à partir de 13h00.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires que dans le cadre de l'accueil de loisirs, et pour les enfants qui fréquentent l'ALSH pendant les vacances scolaires, la cantine est obligatoire.

## **ARTICLE 1 : ADMISSION**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription **unique** ALSH et Restauration Scolaire sera remis aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le jour de la rentrée (Même pour les enfants qui fréquentent la cantine de façon ponctuelle).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* sont remis aux parents. Le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers doit être remis avec le dossier d'inscription à l'Accueil de Loisirs (ALSH).

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT**

La commune de FOUILLOY institutionnalise la dématérialisation de ses services à destination des familles.

Un portail a été mis en place depuis le site internet *INOE – espace famille* qui permettra de réserver les repas des enfants pour la semaine, le mois ou l'année et d'effectuer le règlement des factures en ligne. La commune privilégie exclusivement ce mode de paiement.

Les règlements par chèque ou en espèce resteront **exceptionnels** et devront être déposés à l'ALSH, auprès de Mr Many, régisseur. Toutes factures impayées et retard de paiement au-delà de trois mois entrainera une procédure de recouvrement avec le Centre de gestion comptable d'Albert.

Les inscriptions pourront également se faire à **l'Accueil de Loisirs** (téléphone 07.84.27.98.27 – 03.22.43.66.80).

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou e-mail doit être signalé sans délai auprès de **l'Accueil de loisirs**.

Tout repas non décommandé 48h avant la date du jour sera facturé au tarif de 5€ (4€ + 1 €) sauf pour cause de maladie justifiée par les parents (certificat médical ou autres justificatifs médicaux).

Tout repas non réservé sera facturé au tarif de 5€ (4€ + 1 €).

## **ARTICLE 3 : REPAS**

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

## **ARTICLE 4 : TARIF**

Le tarif des repas est fixé pour chaque année civile par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance) ainsi que les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

## **ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES- ACCIDENT**

*Le personnel de la restauration scolaire chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.* Cela ne peut se faire que par un membre du personnel d'animation de l'ALSH habilité et avec présentation d'une ordonnance médicale.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration, seul.

**1 - Les enfants victimes d'allergies**, ou intolérances alimentaires, attestées médicalement doivent être signalés à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la directrice de l'école. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI spécifique.

**2 - En cas de fièvre importante ou de problèmes de santé**, le personnel en concertation avec la responsable de la restauration scolaire dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne la non prise en charge de votre enfant. Dans ce cas, vous serez contacté par téléphone.

**3 - En cas d'accident sur les lieux du service**, la responsable de la restauration scolaire prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie ainsi qu'à la directrice de l'école.

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20).

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à la prise en charge des enseignants.
- Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30.
- Déroulement du repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements allant contre la *Charte du savoir vivre et du respect mutuel* :

- L'enfant recevra un avertissement
- Au troisième avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement selon la gravité et après avoir rencontré Monsieur le Maire en présence d'un ou des parents.
- En cas de récidive grave, un conseil des affaires scolaires se réunira et statuera sur une exclusion qui pourrait être temporaire ou être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 : OPPOSABILITE**

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-jointe.



**A RETOURNER A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Rue Thiers  
80800 FOUILLOY**

**Ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'ALSH**

**M et Mme**.....

(En cas de parents séparés soit les deux parents remplissent la même convention, sinon les parents en signent chacun un exemplaire.)

**Parents de l'enfant**.....

**En classe de (Nom de l'enseignant)** .....

**atteste** avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école de FOUILLOY.

**accepte** le règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école de Fouilloy.

**Date :**

**Signature :**



## CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes simples et traditionnelles sont à appliquer par chacun.

### **AVANT LE REPAS**

Je vais aux toilettes  
Je me lave les mains  
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades  
Je me mets en rang

### **PENDANT LE REPAS**

Je me tiens bien à table  
Je ne joue pas avec la nourriture  
Je ne crie pas mais je peux chuchoter avec mes camarades de table  
Je ne me lève pas sans autorisation du personnel communal sauf urgence  
Je goûte à tous les plats pour découvrir ou redécouvrir de nouvelles saveurs  
Je peux aider un camarade de ma table si besoin

### **A LA FIN DU REPAS**

Je débarrasse la table avec mes camarades  
Je range ma chaise  
Je quitte tranquillement la salle de restauration  
Je peux demander à parler avec le personnel communal si j'en ressens le besoin

### **EN PERMANENCE**

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades  
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi  
Le personnel s'engage dans le cadre de ce savoir vivre et le respect mutuel de respecter chaque enfant à égalité

Coupon de la charte du savoir vivre et du respect mutuel à remettre en début d'année scolaire

Je soussigné(e)(s) \_\_\_\_\_

Responsable(s) de l'enfant \_\_\_\_\_

Elève en classe de \_\_\_\_\_, accepte(nt) l'application de la charte du savoir vivre et du respect mutuel régie au sein de la restauration scolaire de la commune de Fouilloy.

Fait le \_\_\_\_\_

Signature des parents

<b>Nom et Prénom :</b>		
<b>CLASSE :</b>		<b>Sept. 2023</b>
	<b>FOUILLOYS</b>	<b>Exterieurs</b>
<b>Repas</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,80 €</b>
<b>Lundi 04</b>		
<b>Mardi 05</b>		
<b>Mercredi 06</b>		
<b>Jeudi 07</b>		
<b>Vendredi 08</b>		
<b>Lundi 11</b>		
<b>Mardi 12</b>		
<b>Mercredi 13</b>		
<b>Jeudi 14</b>		
<b>Vendredi 15</b>		
<b>Lundi 18</b>		
<b>Mardi 19</b>		
<b>Mercredi 20</b>		
<b>Jeudi 21</b>		
<b>Vendredi 22</b>		
<b>Lundi 25</b>		
<b>Mardi 26</b>		
<b>Mercredi 27</b>		
<b>Jeudi 28</b>		
<b>Vendredi 29</b>		
<b>TOTAL</b>		

**Fiche à retourner impérativement à l'ALSH ou Mr Many**  
Règlement à réception de la facture.  
Privilégiez le paiement en ligne.